



09000 Serres sur Arget
contact@cea09ecologie.org

6 Novembre 2019

CONTRIBUTION CEA A L'ENQUETE PUBLIQUE / PROJET EXTENSION CENTRE ENFOUISSEMENT DE BERBIAC

Nous pensons que ni la filière des CSR, Combustibles Solides de Récupération, ni la seule augmentation du tonnage à enfouir ne sont de bonnes solutions. Nous reprenons à notre compte et avec l'autorisation de celle-ci, l'analyse de l'association DAME.

La taxe dite « incitative », dès 2020, va obliger le consommateur à être nettement plus vigilant vis-à-vis des emballages donc de ses achats. La réduction du volume des ordures ménagères passe par la suppression des emballages non recyclables voire inutiles. Il n'est pas envisageable d'assister à la prolifération des décharges sauvages. La prévention d'un tel fléau passe par un geste responsable : l'emballage indésirable reste en dépôt chez le marchand. A lui et aux fabricants de changer les pratiques, et c'est là que l'utilisation de la taxe incitative doit intervenir, pour les investissements et emplois nécessaires et l'accompagnement à la transition. Tous les emballages doivent être recyclés, dans l'attente de leur disparition.

Un tel changement peut permettre au SMECTOM d'obtenir une négociation pour une augmentation du tonnage, mais avec une souplesse d'adaptation liée à la taxe incitative.

Contrairement à la filière CSR, cette taxe va dans le bon sens, et les consommateurs sont de plus en plus réceptifs aux solutions qui respectent l'environnement. Parions sur l'intelligence et espérons obtenir un civisme consenti et à tous les niveaux, si nous voulons nous en donner la peine. La mise en place d'une stratégie d'information et de communication périodique, régulière, permettra d'avoir des indicateurs accessibles à toute la population et à chacun d'en tirer les conséquences.

La taxe incitative doit jouer un double rôle pour une pénalisation financière à la baisse : une consommation raisonnée et le respect du tri sélectif. Il faut cependant insister sur le caractère spécifique de cette taxe. Elle est affectée exclusivement au traitement des déchets, pour les investissements, les créations d'emplois nécessaires et le fonctionnement. Son utilisation doit être transparente pour les contribuables et faire l'objet d'un état des lieux dans son exploitation, jusqu'au bilan.

Nous avons aussi à nous tourner vers les établissements scolaires du second degré qui ont maintenant un «délégué à l'environnement», élu. Même si nous ignorons pour le moment ce que feront ces jeunes consommateurs, cet événement démocratique, nouveau en milieu scolaire et en direction de l'environnement, peut nous amener d'agréables surprises pour le sujet qui nous intéresse entre autre.

Association CEA